

Petite enfance: «A quoi ça sert d'expérimenter, si on ne fait pas de bilan»

Par MARIE PIQUEMAL



Deux textes sont entrés en vigueur coup sur coup cette semaine, ébranlant le service public de la petite enfance.

D'abord, la publication mardi au [Journal officiel](#) de ce décret, tant [combattu](#) par le collectif «Pas de bébé à la consigne», qui assouplit les règles d'accueil dans les crèches, en recourant à du [personnel moins qualifié](#) et en permettant d'accueillir des enfants en surnombre.

Ce même décret entérine la création des «jardins d'éveil», ces structures destinées aux 2-3 ans, lancées il y a tout juste un an par la secrétaire d'Etat à la Famille, Nadine Morano, au titre d'une expérimentation. «*Sauf qu'aucune évaluation n'a été faite. A quoi ça sert d'expérimenter, si on ne fait pas un bilan derrière*», dénonce Christophe Harnois, éducateur de jeunes enfants et membre du collectif «Pas de bébé à la consigne». *On ne sait même pas combien de jardins d'éveil sont déjà en place.*» Contacté à plusieurs reprises, le cabinet de Nadine Morano n'a pas été en mesure d'avancer de chiffre. L'année dernière, la secrétaire d'Etat s'était fixé comme objectif la création de 8000 places pour les 2-3 ans d'ici 2012.

«*On en est encore très loin*», estime Françoise Cartron, sénatrice de Gironde (PS), qui suit de près l'évolution du secteur de la petite enfance. «*Ces jardins d'éveil sont payants, financés par les communes et les parents. Alors que l'école dès deux ans était un service public, à la charge de l'Etat...* »

Largement décriés, ces jardins d'éveil visent à supprimer totalement la scolarisation des tout-petits, de plus en plus rare. En dix ans, le nombre d'enfants de deux ans à l'école a été diminué par deux. *«Pourquoi ? Pas parce que les parents ne veulent pas, mais parce qu'ils ne peuvent pas. L'école n'a plus de place pour les deux ans, insiste Françoise Cartron. Elle explique: «Les tout-petits ne sont plus pris en compte dans le calcul des effectifs qui détermine l'ouverture ou le maintien d'une classe. Résultat dans les communes rurales, on se retrouve dans des situations où la maternelle ferme alors qu'on a 20 enfants de deux ans et 6 de quatre ans !»*

Au delà du débat sur la scolarisation des tout-petits, les critiques se concentrent sur les conditions d'accueil des enfants dans ces jardins d'éveil. *«Le texte prévoit un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 enfants qui marchent alors que dans les crèches, il est de un pour huit pour la même tranche d'âge», regrette Christophe Harnois.*

«Ils rament comme des malades pour faire du chiffre»

«La logique, elle est simple: le gouvernement a pris des [engagements chiffrés](#) pour répondre aux manques de place dans les crèches. Et maintenant, ils rament comme des malades pour faire du chiffre», se désole Claire-Lise Champion, sénatrice (PS) de l'Essonne, inquiète de la loi instaurant les maisons d'assistantes maternelles, [entrée en vigueur](#) jeudi.

«Là aussi, c'est pareil, on a lancé une expérimentation et on généralise sans même avoir pris le temps de faire une évolution globale», raconte la sénatrice. Le texte permet à des nounous à domicile de se rassembler dans un même local pour garder des enfants. «On nous fait croire que cela reste de l'accueil individuel alors qu'on est dans du collectif... Sans en appliquer les règles», dénonce-t-elle.

Le texte de loi n'impose aucune norme en terme de locaux, si ce n'est qu'il faut l'aval de la protection maternelle infantile (PMI). Autre problème: la formation du personnel. Une assistante maternelle doit avoir un CAP petite enfance pour exercer en crèche. Si elle travaille à domicile, elle doit avoir l'agrément du conseil général, délivré sans condition de diplôme, après une formation de 60 heures, à géométrie variable selon les départements. *«Sur le principe, permettre des regroupements d'assistantes maternelles n'est pas une mauvaise idée, mais il faut un minimum de règles pour assurer la sécurité des enfants», ajoute, dépitée, Claire-Lise Champion.*